

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°26-2023-291

PUBLIÉ LE 13 DÉCEMBRE 2023

# Sommaire

## **26\_Préf\_Préfecture de la Drôme / Cabinet**

26-2023-12-13-00004 - Arrêté préfectoral autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs A7 (3 pages)

Page 3

26-2023-12-13-00003 - Arrêté préfectoral autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs Pierrelatte (3 pages)

Page 7

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2023-12-13-00004

Arrêté préfectoral autorisant la captation,  
l'enregistrement et la transmission d'images au  
moyen de caméras installées sur des aéronefs A7

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° EN DATE DU 13 DECEMBRE 2023  
AUTORISANT LA CAPTATION, L'ENREGISTREMENT ET LA TRANSMISSION  
D'IMAGES AU MOYEN DE CAMÉRAS INSTALLÉES SUR DES AÉRONEFS

**Le préfet de la Drôme**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.242-1 à L.242-8 et R.242-8 à R.242-14 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 17 août 2021 nommant Mme Delphine GRAIL-DUMAS, Sous-préfète, directrice de Cabinet de la préfecture de la Drôme, à compter du 30 août 2021 ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme, à compter du 21 août 2023 ;

**Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur et des outre-mers, en date du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°26-2023-08-21-00005 en date du 21 août 2023 portant délégation de signature à Mme Delphine GRAIL-DUMAS, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Drôme ;

**Vu** la demande en date du 7 décembre 2023 formulée par le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Drôme, visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen d'une boule optique wescam MX-15 avec caméra jour/nuit installée sur un hélicoptère EC-135 immatriculé FMJDH afin d'assurer la sécurité du flux de circulation sur l'autoroute A7 (du PK 56 à 96) le 14 décembre 2023 de 21h à 23h00 ;

**Considérant** que les dispositions susvisées permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs aux fins d'assurer la sécurité des personnes et des biens et de prévenir les troubles à l'ordre public dans le cadre des opérations de rétablissement de l'ordre public ; que notamment, le 4° de l'article L.242-5 susvisé prévoit que ces dispositifs peuvent être mis en œuvre au titre de la régulation des flux de transport, aux seules fins du maintien de l'ordre et de la sécurité publics.

**Considérant** qu'une opération de la gendarmerie aux fins de contrôle du flux de circulation sur l'A7 est prévue le 14 décembre 2023 de 21h00 à 23h00 sur l'A7 sur les sorties n°13 (Tain l'Hermitage), n°14 (Valence Nord), n°15 (Valence Sud), n°16 (Loriol), laquelle est susceptible d'entraîner des manœuvres de fuites susceptibles d'engendrer un grave danger pour les automobilistes ;

**Considérant** qu'au regard de ces éléments, les risques de trouble à l'ordre public et à la sécurité des personnes est réel ;

**Considérant** la nécessité de prévenir toute atteinte à l'ordre public et de garantir la sécurité des personnes présentes sur le tronçon de l'A7 compris entre le PK 56 et le PK 96 ;

**Considérant** que, compte tenu du risque sérieux de trouble à l'ordre public durant l'opération de la gendarmerie et de la particularité de la zone à sécuriser, ainsi que de l'intérêt de disposer d'une vision grand angle et mobile, le recours à un dispositif de captation installé sur un hélicoptère est nécessaire et adapté ;

**Considérant** que la demande porte sur l'engagement d'une caméra aéroportée pendant la seule durée de l'intervention, soit de 21h00 à 23h00 ; que les lieux surveillés sont strictement limités au lieu de l'opération, où sont susceptibles de se commettre les atteintes que l'usage de la caméra aéroportée vise à prévenir ; qu'au regard des circonstances susmentionnées, la demande n'apparaît pas disproportionnée ;

**Considérant** le recours à la captation, l'enregistrement et la transmission d'images, le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs ; que de même, une information spécifique sera apportée sur les réseaux sociaux de la gendarmerie nationale de la Drôme, visant à avertir les personnes présentes qu'elles sont susceptibles d'être filmées, que ce moyen d'information est adapté ;

**SUR** proposition de la directrice du Cabinet du préfet de la Drôme ;

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par le groupement de gendarmerie de la Drôme est autorisé au titre de la prévention des atteintes à la sécurité des biens et des personnes et l'appui des personnes au sol, en vue de leur permettre de maintenir ou de rétablir l'ordre public.

**Article 2 :** Le nombre maximal de caméra pouvant procéder simultanément aux traitements mentionnés à l'article 1 est fixé à une boule optique wescam MX-15 avec caméra jour/nuit installée sur un hélicoptère EC-135 immatriculé FMJDH.

**Article 3 :** La présente autorisation est limitée au périmètre géographique de l'autoroute A7 entre les sorties n° 13 à 16 (pk 56 à 96) ;

**Article 4 :** La présente autorisation est délivrée pour la durée de l'intervention des forces de gendarmerie, soit de 21h00 à 23h00 le 14 décembre 2023.

**Article 5 :** L'information du public est assurée sur les réseaux sociaux de la gendarmerie nationale de la Drôme.

**Article 6 :** Le registre mentionné à l'article L. 242-4 du code de la sécurité intérieure est transmis au représentant de l'État dans le département à l'issue du rassemblement.

**Article 7 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours administratif (recours gracieux auprès du préfet de la Drôme ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur). L'absence de réponse de l'administration pendant deux mois fait naître une décision implicite de rejet ;

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1) .

**Article 8 :** La directrice de Cabinet et le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 13 décembre 2023

Le préfet,  
Pour le Préfet, et par délégation  
La Directrice de Cabinet  
Delphine GRAIL-DUMAS  
SIGNE

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2023-12-13-00003

Arrêté préfectoral autorisant la captation,  
l'enregistrement et la transmission d'images au  
moyen de caméras installées sur des aéronefs  
Pierrelatte

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° EN DATE DU 13 DECEMBRE 2023  
AUTORISANT LA CAPTATION, L'ENREGISTREMENT ET LA TRANSMISSION  
D'IMAGES AU MOYEN DE CAMÉRAS INSTALLÉES SUR DES AÉRONEFS

**Le préfet de la Drôme**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.242-1 à L.242-8 et R.242-8 à R.242-14 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 17 août 2021 nommant Mme Delphine GRAIL-DUMAS, Sous-préfète, directrice de Cabinet de la préfecture de la Drôme, à compter du 30 août 2021 ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme, à compter du 21 août 2023 ;

**Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur et des outre-mers, en date du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°26-2023-08-21-00005 en date du 21 août 2023 portant délégation de signature à Mme Delphine GRAIL-DUMAS, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Drôme ;

**Vu** la demande en date du 7 décembre 2023 formulée par le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Drôme, visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen d'une boule optique wescam MX-15 avec caméra jour/nuit installée sur un hélicoptère EC-135 immatriculé FMJDH afin de prévenir les atteintes à l'ordre public et à la sécurité des biens et des personnes qui pourraient survenir dans le cadre d'une opération menée par la gendarmerie dans le quartier sensible du Roc à Pierrelatte le 14 décembre 2023 ;

**Considérant** que les dispositions susvisées permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs aux fins d'assurer la sécurité des personnes et des biens et de prévenir les troubles à l'ordre public dans le cadre des opérations de rétablissement de l'ordre public ; que notamment, le 1° de l'article L.242-5 susvisé prévoit que ces dispositifs peuvent être mis en œuvre au titre de la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés, en raison de leurs caractéristiques ou des faits qui s'y sont déjà déroulés, à des risques d'agression, de vol ou de trafic d'armes, d'êtres humains ou de stupéfiants, ainsi que la protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords immédiats, lorsqu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'intrusion ou de dégradation.

**Considérant** que l'opération de la gendarmerie de recherche de produits stupéfiants et de lieux de recel dans le quartier sensible du Roc à Pierrelatte le jeudi 14 décembre de 14h à 16h, est susceptible d'entraîner des actions de groupuscules ou individuelles visant à troubler



l'ordre public, et pouvant porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes, notamment des forces de l'ordre mais surtout de la population dudit quartier ;

**Considérant** qu'au regard de ces éléments, les risques de trouble à l'ordre public et à la sécurité des personnes est réel ;

**Considérant** la nécessité de prévenir toute atteinte à l'ordre public et de garantir la sécurité des personnes présentes dans ce quartier ;

**Considérant** que, compte tenu du risque sérieux de trouble à l'ordre public durant l'opération de la gendarmerie et de la configuration de la zone à sécuriser ainsi que de l'intérêt de disposer d'une vision grand angle pour permettre le maintien et le rétablissement de l'ordre public tout en limitant l'engagement des forces au sol, le recours à un dispositif de captation installé sur un hélicoptère est nécessaire et adapté ;

**Considérant** que la demande porte sur l'engagement d'une caméra aéroportée pendant la seule durée de l'intervention, soit de 14h00 à 16h00 ; que les lieux surveillés sont strictement limités au lieu de l'opération, où sont susceptibles de se commettre les atteintes que l'usage de la caméra aéroportée vise à prévenir ; qu'au regard des circonstances susmentionnées, la demande n'apparaît pas disproportionnée ;

**Considérant** le recours à la captation, l'enregistrement et la transmission d'images, le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs ; que de même, une information spécifique sera apportée sur les réseaux sociaux de la gendarmerie nationale de la Drôme, visant à avertir les personnes présentes qu'elles sont susceptibles d'être filmée, par une transmission sonore ; que ce moyen d'information est adapté ;

**SUR** proposition de la directrice du Cabinet du préfet de la Drôme ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par le groupement de gendarmerie de la Drôme est autorisé au titre de la prévention des atteintes à la sécurité des biens et des personnes et l'appui des personnes au sol, en vue de leur permettre de maintenir ou de rétablir l'ordre public.

**Article 2 :** Le nombre maximal de caméra pouvant procéder simultanément aux traitements mentionnés à l'article 1 est fixé à une boule optique wescam MX-15 avec caméra jour/nuit installée sur un hélicoptère EC-135 immatriculé FMJDH.

**Article 3 :** La présente autorisation est limitée au périmètre géographique du quartier du Roc à Pierrelatte.

**Article 4 :** La présente autorisation est délivrée pour la durée de l'intervention des forces de gendarmerie, soit de 14h00 à 16h00, le 14 décembre 2023.

**Article 5 :** Le registre mentionné à l'article L. 242-4 du code de la sécurité intérieure est transmis au représentant de l'État dans le département à l'issue du rassemblement.

**Article 6 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à compter de sa publication :  
- d'un recours administratif (recours gracieux auprès du préfet de la Drôme ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur). L'absence de réponse de l'administration pendant deux mois fait naître une décision implicite de rejet ;

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1) .

**Article 7 :** La directrice de Cabinet et le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 13 décembre 2023

Le préfet,  
Pour le Préfet, et par délégation  
La Directrice de Cabinet  
Delphine GRAIL-DUMAS  
SIGNE